

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 17 octobre 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept octobre deux mil quatorze sur la convocation du Maire en date du onze octobre 2014.

Tous les conseillers étaient présents, excepté Mr Marcel PATAT, excusé.

Mr Claude STIRNEMANN lit le PV de la réunion du 14 septembre 2014 : celui-ci est adopté à l'unanimité.

Mme Karine DUQUET est élue secrétaire de séance.

Etude de fonctionnement de la station d'épuration

L'entreprise Verdi a présenté cette semaine les résultats de son étude sur la station, il s'avère que le fonctionnement de la station est perturbé par l'excès d'arrivée d'eau claire et l'excès de matière organique de la fromagerie. Une amélioration est attendue après les travaux des rues du Bochet et de Prêle et une nouvelle étude sera faite à ce moment-là. L'entreprise l'Ermitage est consciente de ses responsabilités dans ces dysfonctionnements. La seule issue est la reconstruction d'une nouvelle station, la Police de l'Eau pousse dans ce sens également. De prochaines études devront déterminer les options à retenir (dissocier ou non les stations village/fromagerie, construire une STEP plus grande, fusion avec un autre village...), les coûts et subventions seront soigneusement étudiés afin de choisir la solution la plus pertinente.

La Police de l'Eau nous donne 5 ans maximum pour faire aboutir notre projet, un calendrier précis sera élaboré début 2015.

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2015-2016

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Lavernay, d'une surface de 130.22 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 7/04/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2015-2016 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2015-2016 ;

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2015-2016

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2015-2016, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2015-2016 en ne retenant pas les coupes suivantes : parcelle 15j
Motif : report de l'éclaircie d'une année ou deux, car réalisée en 2010.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux					
Feuillus		Découpes : standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :	Parcelles 8 – 15af : toutes essences		

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur : (sans objet)

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 7 – 8 – 10j – 14j – 15af à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14 :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Affouage sur pied – campagne 2014-2015

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LAVERNAY, d'une surface de 130.22 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 7/04/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2014-2015.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2014-2015 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2014-2015 en date du 20/09/2013

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 8 – 10j – 14j d'une superficie cumulée de 4.70 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Mr CLERGET Damien,
 - Mr FAIVRE Frédéric,
 - Mr STIRNEMANN Claude;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 585,00 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 45,00 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2015. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2015 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Budget 2014 : décision modificative

M. le Maire expose qu'un prélèvement nouveau a été opéré sur les impôts locaux (prélèvement au titre de la participation aux dégrèvements accordés aux autos entrepreneurs). S'agissant d'une dépense nouvelle, les crédits du BP 2014 sont insuffisants.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits aux comptes 7391178 et 73111 pour 141,00 euros.

DF cpte 7391178 = + 141,00 €

RF cpte 73111 = + 141,00 €

Débat sur le Plan Local d'Urbanisme

M. Tixier propose d'attendre les résultats de l'étude sur la station d'épuration, en janvier 2015. Une commission sera constituée pour suivre ce dossier. Les zones humides seront de nouveau étudiées, en raison de nombreuses irrégularités dans la précédente enquête.

Compte-rendu commission culture

La date du repas des Anciens a été fixée au samedi 20 décembre 2014. Le traiteur Fleury, de Gendrey a été retenu. Les participants ne résidant pas à Lavernay devront participer financièrement au repas (le montant en sera fixé en commission CCAS).

Remboursement assurance vol alambic

Groupama remboursera à la commune 1 509 € pour le vol de l'alambic municipal. La délibération pour accepter l'encaissement est adoptée à l'unanimité.

Remboursement achat de timbres postaux

Suite à la révision du POS, de gros dossiers ont été envoyés, pour un montant total de 60,50 €. La Maire ayant avancé cet argent pour plus de facilité, le conseil vote à l'unanimité son remboursement

Création de poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif afin d'assurer les missions de secrétariat de la Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} novembre 2014, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème} d'un temps plein, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget principal.
- décide d'adopter la modification du tableau des effectifs du service administratif à compter du 1^{er} novembre 2014 :
 - o ancien effectif 1
 - o nouvel effectif 2
- autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

- Appartement au-dessus de l'école : les travaux seront terminés mi-novembre.
- Une rando pédestre/ VTT passant par Lavernay sera organisée le 14 juin 2015 par Lanterne-Vertière.
- Les jeunes artistes qui avaient décoré le mur de l'école avec des graffitis ont nettoyé leurs œuvres.
- Les crottes de chien continuent d'agacer de nombreux habitants du village, on en trouve même dans la cour de l'école. Un message à destination des propriétaires indéclicats sera de nouveau mis dans le bulletin d'infos.
- Les associations du village souhaitent que le local à frigo de la salle polyvalente soit libéré des affaires des Francas ; un compromis de partage rigoureux de cet espace sera proposé.
- Une demande a été faite à l'opérateur Orange pour installer une antenne sur les poteaux Bouygues.
- La cérémonie du 11 novembre à 11h30 célébrera cette année le centenaire de la grande guerre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h40
La prochaine réunion aura lieu le vendredi 21 novembre 2014**